Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260917-CM20260908N54-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er septembre 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane ; LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, MAÏGA Isabelle, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme GORGE Allison donne pouvoir à M. NAVARRO Georges ; Mme OLLIVIER Céline donne pouvoir à Mme LE BRETON Marina ; M. DURAND Sébastien donne pouvoir à M. Yoann HERVOIR.
Etaient absents : TROTEL- LE FAOU Olivia
Secrétaire de Séance : Mme POMIER Claire

Délibération n° 54 / 2026

VIE SCOLAIRE

Objet : Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées – année 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°79 du 14 novembre 2011 concernant l'avenant à la convention « prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée ».

Pour cette nouvelle année scolaire 2026/2027, il faut déterminer le montant de la subvention de la commune à l'école privée.

Considérant les dépenses réelles de l'école du Parc (école publique) de l'année civile 2025 d'un montant 98 417.61 € y compris les dépenses à caractère social,
Considérant le prix de revient d'un élève de l'école du parc pour les classes maternelles de l'année N-1 de 2001,84 € (1 961.59 €/dépenses obligatoires + 40.25 €/dépenses facultatives),
Considérant le prix de revient d'un élève de l'école du parc pour les classes élémentaires de l'année N-1 de 595.19 € (554.94 €/dépenses obligatoires + 40.25 €/dépenses facultatives),
Considérant la subvention versée l'année N-1,
La subvention à verser y compris la régularisation de l'année N-1 représente la somme de 75 423.21 € soit 18 855.80 € par trimestre (18 000,47 €/dépenses obligatoires + 855,33 €/dépenses facultatives) pour **70 élèves** inscrits à la rentrée de 2026/2027 (24 enfants en maternelle et 46 enfants en élémentaire).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260917-CM20260908N54-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'avenant n°1 à la convention du 22 octobre 2002 « prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée »,

- **Valide** le montant de la subvention à verser à l'école privée pour l'année scolaire 2026/2027 d'un montant de **75 423.21 € annuel** versé trimestriellement selon le prix de revient d'un élève de l'école du Parc à la fois pour les dépenses à caractère obligatoire et les dépenses facultatives :
  - Dépenses obligatoires – C/6558 : 18 000.47 €/trimestre – 72 001.88 €/an.
  - Dépenses facultatives – C/6574 : 855,33 €/trimestre – 3 421.33 €/an.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

